



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

**Date de convocation :**  
**21 mars 2025**

**Date d'affichage :**  
**21 mars 2025**

**Nombre de conseillers :**  
**En exercice : 15**  
**Présents : 10**  
**Votants : 13**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GOURMEL Aurélie et GRATEDOUX Chantal, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Monsieur POMMIER Olivier et Madame MILITON Audrey qui donne pouvoir à Madame GOURMEL Aurélie.

Absents : Madame POIRIER Véronique et Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Madame GOURMEL Aurélie.

**DELIBERATION N°2025-03-10 : OBJET : BUDGET COMMUNAL 2025 : AIDE REGIONALE AU TITRE DU CONTRAT PAYS DE LA LOIRE 2026 :**

La Commune avait préinscrit la future entrée de l'école primaire au titre du contrat Pays de la Loire. Cette proposition a été validée et le projet inscrit. Il convient désormais de déposer un dossier de demande de subvention avant l'automne 2025.

Tout devra être finalisé pour mars 2026 au plus tard.

Monsieur le Maire projette au Conseil municipal le plan de financement relatif à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver le plan de financement relatif au projet d'aménagement de l'entrée de

l'école primaire et de mise en accessibilité de ses abords, tel que présenté et rappelé ci-dessous :

| Dépenses                         | Montant HT   | Recettes                      | Montant HT   |
|----------------------------------|--------------|-------------------------------|--------------|
| VRD                              | 68 674,25 €  | Contrat Pays de la Loire 2026 | 45 589,00 €  |
| Maçonnerie                       | 8 518,37 €   | Commune                       | 54 790,76 €  |
| Charpente bois-<br>Ossature Bois | 12 418,94 €  |                               |              |
| Couverture bac<br>acier          | 10 768,20 €  |                               |              |
| TOTAL HT                         | 100 379,76 € | TOTAL HT                      | 100 379,76 € |

-de s'engager à réaliser les travaux sur la période 2025-2026.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions, ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

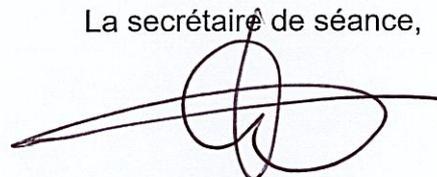
Le 9 avril 2025.

Le Maire,



David CHOLLET

La secrétaire de séance,



Aurélie GOURMEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20250327-2025-03-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2025

Publication : 10/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

